

DIRECTION GENERALE
DES DOUANES



CIRCULAIRE N° 1452 DU 08 AVR 2010

Objet : Rectificatifs au manifeste

Il m'a été donné de relever des difficultés dans le fonctionnement du Sydam World au niveau des services de la plateforme aéroportuaire.

Afin d'apporter les correctifs nécessaires, j'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers les dispositions suivantes :

Les demandes de rectificatifs au manifeste aérien, accompagnées des justificatifs appropriés, doivent être déposées à la Régie qui procède aux modifications nécessaires sur APSnet ;

La modification pour être automatiquement validée sur Sydam World doit intervenir dans un délai de cinq (05) jours ouvrables à compter de la date d'enregistrement du manifeste ;

Passé ce délai, la modification par la Régie ne sera validée que sur accord du service des douanes.

Toutes difficultés d'application de la présente me seront signalées d'urgence.

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

Le Directeur
Général
Col. Major **A. MANGLY**